



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le **12 JUIN 2024**

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Modalités de mise en œuvre de la facturation au tarif réduit d'accise sur le GNR agricole et/ou forestier dès le 1^{er} juillet 2024

Réf : Note n° 240052 du 3 juin 2024

PJ : Fiche n° 1 : Tarif réduit d'accise sur le GNR agricole dès la facturation – formalités et obligations à la charge des fournisseurs de GNR ;

Fiche n° 3 : Tarif réduit d'accise sur le GNR agricole dès la facturation – formalités et obligations à la charge des consommateurs de GNR au titre des travaux agricoles et/ou forestiers

En complément de la note n° 240052 du 3 juin 2024 relative aux modalités d'application du tarif réduit d'accise sur le GNR agricole à compter du 1^{er} juillet 2024 et de la fiche « n°2 » qui y était jointe, vous trouverez ci-joint :

- la fiche n° 1 relative aux modalités d'application du tarif réduit d'accise sur le GNR agricole à destination des fournisseurs de GNR. Cette dernière annule et remplace la fiche fournisseur diffusée le 3 juin 2024 ;

- la fiche n° 3 relative aux modalités d'application du tarif réduit d'accise sur le GNR consommé pour les besoins des travaux agricoles et/ou forestiers.

Nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle.

Le Sous-directeur de la fiscalité douanière,

Thibaut FIÉVET

DGDDI
Sous-direction de la Fiscalité Douanière
Bureau coordination, loi de finances, énergie et fiscalité frontalière (FID 1)
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Courriel : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 4 0 0 5 7**